



Direction Générale des Services
Secrétariat
Tel. : 05 57 42 69 13

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 09 juin 2009 à 19 heures.

L'an deux mille neuf le 09 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 02 juin, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de BLAYE.

Etaient présents :

Monsieur BALDÈS, Maire,
M. RIMARK, Mme BAUDÈRE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU,
M. LORIAUD, Mme LE TORRIELLEC, Adjoint M. GRENIER, Mme NEBOIT, M. CUARTERO, M. GRELLIER,
Mme GRENIER DE NABINAUD, M. LAMARCHE, M. VERDIER, Mme LECORNÉ, Mme DELMAS SAINT-
HILAIRE, M. ELIAS, Mme BERTET, Mme DUBOURG, M. RENAUD, M. LIMINIANA, Mme BERGEON,
M. GARAUDY, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir :

Madame FLORENTIN à Madame LE TORRIELLEC
Monsieur LACOSTE à Monsieur LIMINIANA

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GRELLIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le MAIRE procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 28 avril 2009.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.



Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

09.043 Mise à disposition de locaux au profit de l'atelier Théâtre du lycée.

09.044 Mise à disposition de locaux au profit de l'antenne interprofessionnelle locale de confédération française démocratique du travail.

09.045 Mise à disposition de locaux au profit de la Grande Loge Nationale Française.

C.BERGEON et V. LIMINIANA s'étonnent de cette mise à disposition gratuite et craignent un précédent.

09.046 Mise à disposition de locaux au profit de Mme Elizagoyen.

09.047 Marchés de prestations de services – révisions simplifiées et modification du Plan d'Occupation des Sols.

09.048 Mise à disposition de locaux au profit de l'association les reflets de l'Estuaire.

- 09.049 Mise à disposition de locaux au profit du parti socialiste.
- 09.050 Marché de prestations de services – animation journée roulettes.
- 09.051 Mise à disposition de locaux au profit de l'orchestre « RAID WINE ».
- 09.052 Contrat d'engagement artistique pour le Vide Grenier
- 09.053 Mise à disposition de locaux au profit de l'Université du Temps Libre.
- 09.054 Mise à disposition de locaux au profit de l'Université du Temps Libre.
- 09.055 Mise à disposition de locaux au profit de Pier REGNIER
- 09.056 Mise à disposition de locaux au profit de la protection civile de la Gironde
- 09.057 Mise à disposition de locaux au profit de l'association « Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire ».
- 09.058 Marché de fournitures - location et maintenance de matériels de reproduction (imprimantes/photocopieurs multifonctions).
- 09.059 Contrat de maintenance du logiciel ORPHEE - Micro de la bibliothèque municipale Johel Coutura.
- 09.060 Mise à disposition de locaux au profit de l'association « le Conservatoire de l'Estuaire de la Gironde ».
- 09.061 Marché de prestations de services- dévégétalisation des remparts de la Citadelle.
- 09.062 Marché de travaux – extension du réseau d'eau.
- 09.063 Mise à disposition de locaux au profit de l'association « Préface ».
- 09.064 Marché de fournitures – acquisition de vêtements de travail.
- 09.065 Contrat de prestations de services – location et entretien l'habillement des agents de la cuisine centrale.
- 09.066 Marché de services – réalisation d'un audit du système informatique et proposition d'un schéma directeur.
- 09.067 Marché de fournitures – location et maintenance.

V. LIMINIANA souhaite avoir des précisions sur le fonctionnement.

P. GRELLIER : c'est une location avec option d'achat.

D. BALDÈS : la question est de savoir si l'on met à disposition le sanitaire automatique, gratuitement ou pas. Aussi, je propose de faire un petit sondage pour ou contre la gratuité. 12 votes pour la gratuité – 13 contre. Sans définition du tarif.

- 09.068 Signature d'une convention avec l'association Départementale de Protection Civile en Gironde.
- 09.069 Mise à disposition des locaux scolaires à l'école Vallaeys.
- 09.070 Signature d'une convention avec le SMICVAL pour la mise à disposition de compost bio-déchets.
- 09.071 Mise à disposition d'un local à la Citadelle au profit de l'Office du Tourisme.
- 09.072 Mise à disposition d'informations géographiques.

L. WINTERSHEIM : cela permettra la mise à jour des différents systèmes de guidage par satellites.

09.073 Acte constitutif de la régie de recettes « manifestations culturelles ».

V. LIMINIANA : qui sera le régisseur ?

F. RIMARK : la nomination du régisseur se fait par arrêté et non par délibération.

Sujet unique : Projet de fusion entre la Communauté de Communes du Canton de Blaye et le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays Blavais.

Rapporteur : D. BALDÈS

Les premières initiatives de coopération intercommunale remontent au XIX^{ème} siècle avec la création des commissions syndicales pour gérer les biens indivis entre communes (1837) et des ententes intercommunales (1884). Ces structures réalisaient un regroupement embryonnaire, d'intérêt limité.

Au cours des années, le législateur a tenté de développer ces organisations avec plus ou moins de succès mais c'est la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui amorce une

relance de l'intercommunalité. Afin de développer et renforcer la coopération intercommunale, la loi crée deux nouvelles structures intercommunales dont les communautés de communes, destinées à favoriser le développement économique local et l'aménagement de l'espace.

La coopération intercommunale, conçue par ce texte, est fondée sur la notion de projet de développement organisé au sein d'un espace de solidarité (bassin de vie et d'emploi).

Aujourd'hui, suite à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, l'architecture de l'intercommunalité à fiscalité propre repose désormais sur 3 types d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) :

- la communauté de communes
- la communauté d'agglomération
- la communauté urbaine.

C'est dans ce contexte que le 17 décembre 1998 les communes BLAYE, CAMPUGNAN, CARTELEGUE, FOURS, MAZION, PLASSAC, SAINT ANDRONY, SAINT GENES et SAINT SEURIN DE CURSAC ont créé la Communauté de Communes du Canton de Blaye (CCB).

Cet EPCI, composé de 32 délégués titulaires et 18 délégués suppléants dont un président et 6 vice-présidents, représente une population de 9 952 habitants et possède les compétences suivantes (après différentes modifications : 19 juin et 1^{er} juillet 2002, 18 mars 2004 et 15 décembre 2006) :

- les compétences obligatoires :
 - développement économique
 - aménagement de l'espace
- les compétences optionnelles
 - politique du logement et du cadre de vie
 - création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
 - élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
 - protection et mise en valeur de l'environnement (assainissement non collectif)
 - construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et réalisation de toutes les études nécessaires à la mise en œuvre de tels projets
 - action sociale d'intérêt communautaire
- les compétences facultatives
 - adhésion à des structures de coopération intercommunale
 - signature et gestion des procédures contractuelles
 - soutien au tissu associatif
 - relation avec les communes
 - aménagement numérique du territoire.

Les 4 autres communes du Canton, BERSON, SAINT PAUL, SAINT MARTIN LACAUSSADE et CARS, se sont regroupées et ont créé, le 6 mars 2000, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays Blayais (SIVOM), avec les compétences suivantes :

- la mise en œuvre d'un service d'aide ménagère et de soins à domicile, transport des personnes âgées et handicapées, télésurveillance et toutes actions visant à maintenir les personnes âgées dépendantes à leur domicile
- la création des haltes garderies
- la création et la mise en commun d'équipements sportifs et culturels
- la participation ou l'aide à la création ou au fonctionnement de tous centres de loisirs
- la création de centre de loisirs sans hébergement
- la réalisation de sport-vacances intercommunaux

- la mise en valeur de tout site et tout circuit touristique
- l'acquisition de réserves foncières en vue de créer des zones d'activités
- la participation à toutes études et réalisations relatives au développement économique, industriel, artisanal ou agricole
- l'étude et la mise en œuvre d'une OPAH
- la participation à toutes actions en faveur des demandeurs d'emploi, des chômeurs ainsi qu'aux organismes de formation
- la possibilité d'adhésion à un EPCI
- la réalisation d'étude et d'opération en matière d'urbanisme
- la réalisation d'étude et d'opération en matière d'assainissement
- la réalisation d'étude et d'opération en matière de tourisme
- la réalisation d'étude et d'opération en matière d'accueil et d'insertion des gens du voyage
- la compétence numérique.

Vu l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la fusion entre établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant les démarches engagées en vue de la fusion de la Communauté de Communes du Canton de Blaye (CCB) et du SIVOM du Pays Blayais depuis l'automne dernier au travers de réunions régulières entre les deux EPCI ;

Considérant l'histoire et le patrimoine culturel de notre canton communs à la CCB et au SIVOM ;

Considérant que le bassin de vie naturel des habitants est le même pour la CCB que pour le SIVOM ;

Considérant la nécessité d'harmoniser sur notre canton l'égalité d'accès et de traitement des habitants aux différents services ;

Considérant que cette fusion est indispensable au développement économique de notre territoire ;

Considérant que cette fusion est de nature à porter une politique touristique performante et cohérente à notre territoire commun;

Considérant les points de similitude des statuts et des compétences exercées par la CCB et le SIVOM ;

Considérant les intérêts financiers positifs apportés par la fusion de ces deux EPCI ;

Lors de la réunion des cellules de coopération intercommunale du 27 mai dernier entre les deux EPCI, de nombreux élus ont exprimé leur souhait de voir la fusion de ces deux entités effective pour le 1er janvier 2010.

Les conditions sont ainsi réunies pour réunifier le canton.

Il est d'autant plus important de réaliser cette fusion en début de mandat afin de permettre à la nouvelle CDC d'œuvrer dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à Monsieur le préfet de la Gironde de prendre l'arrêté de périmètre de fusion de la CCB avec le SIVOM du Pays Blayais et de le soumettre à l'avis des deux EPCI et à la totalité des communes concernées.

D. BALDÈS : le choix s'est porté sur une fusion et non une adhésion, car nous souhaitons que chaque commune puisse co-bâtir au sein de cette nouvelle communauté. La C.C.B. et le SIVOM sont comme deux métaux, il faut les fondre pour obtenir un même alliage.

Actuellement il n'y a pas de muscle industriel, nous devons associer nos forces. Nous sommes dans une telle conjoncture économique qu'il ne faut pas laisser passer les trains, la ville de Blaye en a suffisamment laissé passer.

En ce qui concerne l'adhésion de chaque commune, pendant 10 ans, les communes se sont « tapées » dessus, si on veut se respecter les uns et les autres, on ne peut pas demander aux 4 communes d'intégrer la CCB sans redéfinir toute la gouvernance de la communauté.

Le président du SIVOM est favorable à cette fusion.

M. le Préfet a deux mois pour prendre l'arrêté afin de définir le nouveau périmètre, et il y aura un délai de 3 mois afin que les autres collectivités délibèrent.

La fusion ne changera en rien le statut du personnel.

Les conclusions de la commission départementale est favorable pour l'entrée de Saint Paul dans la C.C.B à condition qu'il y ait une fusion.

Par ailleurs le Préfet et le Sous-préfet souhaitent engager un SCOT, celui-ci ne peut pas être envisageable s'il y a un territoire à part.

C. BERGEON : M. le Maire je vais parler au nom de M. LACOSTE. En effet, il est très en colère de n'avoir pu assister à ce conseil, il a programmé ces déplacements par rapport au planning établi, mais celui-ci n'était pas prévu. Vous comprendrez, je pense sa position. Lui qui s'est tellement investi comme Président à la C.C.B.

D. BALDÈS : nous sommes pressés par le temps, il n'était pas possible d'en discuter plus tard.

Mme BERGEON donne lecture de la déclaration de M. LACOSTE :

M. le Maire, Chers Collègues,

Je regrette vraiment de ne pouvoir être parmi vous ce soir, mais j'ai tenu à faire cette déclaration, qui vous sera lue par Mme C. BERGEON.

Je commencerai mon propos en posant quelques questions :

- la C.C.B. fonctionne –t-elle-bien ? lorsqu'on sait que, depuis sa création, le quorum n'a jamais manqué à aucune réunion et que la quasi-totalité des délibérations ont été prises à l'unanimité, on peut répondre par l'affirmative.
- La C.C.B. s'est –elle jamais opposée à l'adhésion d'autres communes que les neuf qui la composent aujourd'hui ? chacun sait que non.
- La C.C.B. rend-elle service à ses habitants ? incontestablement.
- Y-a-t'il au sein de la C.C.B. des élus qui s'opposent à l'extension de son périmètre ? je n'en connais pas.

Dans ces conditions, qu'est-ce qui justifie ce que je n'hésite pas à qualifier de « coup de force » du maire de Blaye ?

Il s'agit d'une nouvelle tentative de manipulation, M. le Maire en effet, pour une bonne marche de la démocratie, il aurait été préférable d'avoir, au sein de notre assemblée, un débat ouvert et sans a priori sur la réunification de notre canton. Grâce à mon expérience de dix années passées à la tête de la C.C.B., j'aurais pu y apporter un éclairage utile au débat.

De plus, n'aurait-il pas été plus honnête intellectuellement et politiquement d'indiquer dans la note de synthèse que deux techniques de modification du périmètre existent : l'adhésion d'une ou plusieurs communes à la C.C.B. et la fusion des deux structures intercommunales.

Au lieu de cela, M. le Maire, vous présentez en urgence une délibération qui ne mentionne qu'un seul scénario : la fusion. Cela n'est pas innocent !

Mes chers collègues, je suppose que vous êtes informés des modalités qui régissent ces deux techniques de regroupement intercommunal. Vous n'êtes donc pas sans savoir que dans le scénario « fusion », tout doit être redéfini : statuts, compétences, fiscalité, représentation des communes et élection du nouvel exécutif (président et vice-président).

Voilà bien la véritable raison qui motive votre choix de la fusion, M. le Maire : vous voyez là une occasion d'éliminer l'actuel président, Pierre VILLAR, que vous avez soutenu il y a un an parce que vous ne pouviez pas faire autrement et de vous installer dans le fauteuil de Président ou d'y placer l'un de vos proches.

Pourquoi ? Par ambition, peut-être, mais aussi et surtout pour avoir la mainmise sur le levier financier que représente la C.C.B.

Vous avez cassé l'ancien projet de salle multifonctions, et vous êtes maintenant assez vague sur vos intentions dans ce domaine. Vous avez certainement pris conscience que sans le SMACE qui finançait à hauteur de 80 %, la ville de Blaye n'a plus la capacité financière de construire une salle digne de notre ville.

Alors, vous pensez que les communes voisines pourraient contribuer au financement grâce à l'intercommunalité. Drôle de stratégie, M. le Maire qui consiste à casser ce qui fonctionne bien.

Personnellement, je dis oui à une communauté de communes à l'échelle du Canton. Lorsque je présidais la C.C.B., j'ai d'ailleurs pris plusieurs initiatives en ce sens. Je dis oui à ce que tout le monde sorte la tête haute de cette séparation pour construire un outil plus efficace, mais je dis non à la méthode envisagée par le maire de Blaye.

Pour conclure, je considère que c'est tout de même une curieuse conception de la démocratie que de vouloir demander au Préfet de prendre une décision lourde de conséquences pour l'intercommunalité du canton sans que ni la C.C.B. ni le SIVOM n'aient délibéré sur cette question.

V. LIMINIANA :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Nous sommes étonnés de la tenue de ce conseil, à deux semaines d'un autre déjà programmé. Le contenu de l'unique point inscrit à l'ordre du jour ne justifie pas, à nos yeux, ce conseil convoqué en urgence.

Comme l'a écrit G. LACOSTE dans sa déclaration, il n'existe pas, à ce jour, de délibération de la C.C.B. ni du SIVOM sur la fusion des 2 EPCI.

La seule question posée aujourd'hui sur ce sujet, c'est la demande officielle de la commune de Saint – Paul d'intégrer la CCB.

Le conseil communautaire sera appelé très prochainement à se prononcer sur cette question. C'est donc à cette question que nous devrions répondre. En ce qui nous concerne, nous élus d'opposition à Blaye, la réponse est oui sans ambiguïté.

Au sujet de la fusion CCB-SIVOM, on a la sensation évidente d'un empressement soudain d'une tentative de « forcer la main » au Préfet.

Le regroupement des 13 communes du Canton, je l'ai toujours souhaité. Au passage, rappelons que les 13 communes ont été longtemps rassemblées au sein d'un SIVOM, ce n'est que depuis le 1 janvier 1999 que la séparation a eu lieu, au moment de la création de la CCB.

Depuis 10 ans, j'ai toujours affirmé que ce regroupement était nécessaire, dans l'intérêt général des habitants. Je l'ai dit et écrit chaque fois que j'en ai eu l'occasion. La dernière fois, c'était lors de la campagne pour les élections cantonales en 2008 : je l'ai clairement exprimé, dans les mêmes termes, devant tous les conseils municipaux du canton.

Les élus du SIVOM ne le souhaitent pas. Ils évoluent, tant mieux, je m'en réjouis. Mais ils n'ont toujours pas formulé officiellement leurs intentions : il n'y a pas de délibération.

Dans la note de synthèse, vous faites état, Monsieur le Maire, d'une réunion des 2 cellules de coopération intercommunale le 27 mai, au cours de laquelle « de nombreux élus ont exprimé leur souhait de voir la fusion de ces 2 entités effective pour le 1^{er} janvier 2010 ». En fait, seul 4 élus se sont exprimés en ce sens (dont vous et M. LORIAUD) sur les 16 qui constituent le groupe ! De plus, ces avis ne peuvent être que des avis personnels car, je le répète, aucune délibération antérieure ne leur donnait mandat.

Quelles conditions mettent-ils à leur entrée dans la CCB ? Nous n'en savons rien.

Je rappelle que lors de C.D.C.I du 19 décembre 2008, il a été acté que rien ne devait s'opposer à l'adhésion de la commune de Saint-Paul, qui a officiellement exprimé la volonté de rejoindre la CCB au 1^{er} janvier 2010.

Lors de la commission, le secrétaire général de la Préfecture avait donné un délai au SIVOM pour exprimer un « geste fort » sous forme d'un procès verbal de délibération validé par le Préfet. Un point devait être fait à la fin du 1^{er} trimestre 2009. Cela n'a pas eu lieu et je le comprends fort bien car je conçois qu'il faut du temps pour, selon les termes du Président du SIVOM « aplanir les sujets ». Chaque commune a le droit d'aller à son rythme pour s'engager. Nous devons respecter le rythme de chacun, ce qui est possible techniquement.

C'est pourquoi je condamne cette tentative d'O.P.A du maire de Blaye sur la CCB. Sur un sujet qui aurait pu- et aurait dû- être consensuel, votre attitude, Monsieur le Maire, en fait un sujet polémique. Sous couvert de rassemblement, vous êtes en train de diviser. (c'est ce que G. LACOSTE a voulu exprimer en parlant de « casse »).

Le groupe de l'opposition réaffirme son attachement profond et ancien à la réunification du canton mais conteste la méthode du « passage en force » que vous avez choisie.

En conséquence, nous ne participerons pas à ce vote précité. »

L. WINTERSHEIM : M. LIMINIANA, je vous rappelle qu'en 1999 c'est suite à votre empressement à vouloir créer une CDC qu'il y a eu la cassure.

J. LAMARCHE : peu importe le passé c'est l'avenir que je regarde et qui est important. Au travers de mes lectures j'ai essayé de comprendre. Aujourd'hui je voudrais que l'on m'explique. Qu'en est-il du transfert de compétences ? Faut-il délibérer avant ou après la décision du Préfet. J'imagine qu'il y a un groupe de travail de constitué, et qu'il y a donc des documents qui résument ces débats.

Je n'ai pas vu le tourisme dans la compétence de la CCB.

D. BALDÈS : la compétence tourisme figure en sous chapitre dans le développement économique.

X. LORIAUD : les compétences du SIVOM sont plus détaillées mais l'on retrouve les mêmes que celles de la CCB.

Depuis novembre 2008 des réunions ont eu lieu entre la CCB et le SIVOM. Un travail de fonds a déjà été effectué.

La réunion à Saint Paul s'est déroulée en présence du Sous-préfet et de représentants des services de l'Etat, qui ont expliqué les différents processus, avec une étude fiscale. En termes de compétence se sera plus facile de fusionner. Les deux structures ont un bon état des finances.

Il est prévu deux nouvelles réunions les 17 et 23 juin, ouvertes à tous les maires de la CCB. Sera posée alors la question de la représentativité.

Le Sous-préfet doit transmettre un planning pour la réalisation de cette fusion.

P. MERCHADOU : cette fusion est importante. Il y a trop de différences tarifaires, notamment pour l'école de musique, la crèche lorsque l'on est hors communauté de communes. La population ne comprend pas cette différence. Il est important qu'il y ait qu'une seule tarification sur toutes les communes.

F.RIMARK : c'est la loi du 13 août 2004 qui a favorisé en le simplifiant le rapprochement d'EPCI ; cela fait donc cinq ans déjà que les 2 EPCI auraient pu fusionner. Cela n'a pas été, semble-t-il possible, compte tenu des conditions politiques de l'époque.

Depuis les élections municipales de 2008, ces conditions sont maintenant remplies, il nous est donc plus que temps de passer à l'acte, alors faisons-le et faisons-le vite !

V.LIMINIANA : en réponse à L. WINTERSHEIM, vous avez raison, avec le recul il y a eu trop d'empressement.

G. CARREAU : nous avons l'impression de ne pas vouloir avancer. Il faut aller dans le sens de la fusion.

D. BALDÈS : à 13 enfants une nouvelle communauté de communes, profitons de cette occasion. Il faut relancer l'économie dans ce canton. Il faut regarder l'intérêt général. Nous ne forçons pas la main au Préfet.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité des votants la fusion de la CCB avec le SIVOM.

N'ont pas participé au vote : M. LIMINIANA, Mme BERGEON, M. GARAUDY et M. LACOSTE par procuration.

Question orale de M. GARAUDY

Comme j'ai de bonnes lectures, j'ai pris connaissance du magazine municipal « *Blaye Le Mag* » N° 3

Vous parlez entre autre du cadre de vie et des travaux d'entretien en ville.

Le tout accompagné de : « *Ca l'a fait* » et « *Ca va l'a faire* ».

Vous savez que, comme certains d'entre nous, je suis viscéralement attaché aux choses bien faites. Or ce que l'on voit, ce que les Blayais voient, ce que les premiers touristes voient sur Blaye n'est pas à la hauteur de ce qu'ils sont en droit d'attendre d'un site classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Il y a urgence à intervenir sur la Ville et sur la Citadelle ; pour mettre en évidence mes propos je vous ai préparé un album de photos non exhaustives de ce que l'on peut voir et qui est difficilement acceptable.

J'y ai mis une touche d'humour car l'objectif n'est pas d'enclencher une polémique mais bien de faire changer les choses de façon constructive.

D'ailleurs ma conclusion est la suivante :

Ce dossier n'a qu'un seul objectif, c'est de « faire » amener la ville dans un état digne de la reconnaissance internationale que nous avons obtenue avec son classement au Patrimoine Mondial par l'UNESCO.

Ma question est donc : que pensez-vous faire pour que cette situation change rapidement ?

D. BALDÈS : si nous avons pris la ville en meilleur état, nous aurions moins de travaux à réaliser aujourd'hui.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 20 h 30